



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Dordogne

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle police de l'eau et milieux aquatiques

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique
au titre des articles L123-1 et suivants du code de
l'environnement pour le projet de prélèvement d'eau dans le
milieu naturel à partir d'un forage existant
sur la commune de Grun-Bordas**

Préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants,

VU la demande d'autorisation, déposée par la SCEA LA CALIFORNIE en date du 02 octobre 2013 et concernant le prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir d'un forage existant sur la commune de Grun-Bordas,

VU la complétude du dossier déclarée le 02 octobre 2013 ,

VU la désignation du commissaire enquêteur et du suppléant par le président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 28 janvier 2014 ,

Considérant que les installations, ouvrages, travaux et activités sont situées sur le territoire de la commune de Grun-Bordas,

Considérant que le prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir d'un forage existant doit être autorisé au titre de l'article L 214-3 du code de l'Environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

ARRETE

Article 1 - Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte en vue d'autoriser par le préfet au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) le projet suivant :

prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir d'un forage existant

Responsable du projet : SCEA LA CALIFORNIE (SIRET 434 509 659 00018)

- siège social : « la Vernide » – 24380 GRUN-BORDAS
- adresse administrative : « Le Tastet » - 16380 REIGNAC

Article 2 – Lieux, date d'ouverture et durée de l'enquête

L'objet de l'enquête concerne le périmètre de la communes suivante : GRUN-BORDAS

L'enquête publique se déroulera du **19 mars 2014 au 19 avril 2014**

Article 3 – Commissaire enquêteur

Par décision du 28 janvier 2014 du président du tribunal administratif de Bordeaux, monsieur André HOCQ, retraité de la gendarmerie nationale, domicilié en mairie de GRUN-BORDAS, est désigné comme commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de monsieur André HOCQ, monsieur Michel PIERRE, retraité de la police nationale domicilié en mairie de GRUN-BORDAS, est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 – Examen du dossier

Le dossier sera examiné par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui émettra un avis.

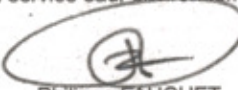
La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet.

Article 10 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne, le maire de la commune de GRUN-BORDAS, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des départements de la Dordogne, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, le commissaire enquêteur et le suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 14 février 2014

Pour le Préfet,
Le chef du service eau, environnement, risques



Philippe FAUCHET